

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12/12/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT, Jean-Paul MOREL à Henri HOURIEZ, Nicole MAUCLAIR à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Norbert SANCHEZ CANO, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2017.12.18.5**OBJET : Vidéoprotection : Etude d'opportunité - Convention de prestation de service relative à la gestion partagée sur le territoire de la CAPI**

Vu la délibération n° 17_05_09_161 du Conseil communautaire de la CAPI en date du 9 mai 2017 approuvant le principe d'une prestation de service délivrée par la CAPI pour le compte de plusieurs communes pour la réalisation d'une étude d'opportunité relative à la mise en œuvre d'une gestion partagée de la vidéo protection ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre des actions 2017 du schéma de mutualisation 2015/2020 et sans préjuger de l'effective mise en place d'un service mutualisé, il est proposé le lancement d'une étude d'opportunité sur la mise en œuvre d'une gestion partagée de la vidéo protection sur le territoire de la CAPI, en lien avec les initiatives déjà menées par les communes et la CAPI (Parc d'activité de Chesnes) sur cette question. L'article L5211-59 du CGCT, introduit par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, renforce la dimension intercommunale de la politique de prévention de la délinquance et au-delà des pouvoirs propres de police de leur Président. L'article L.5211-60 du CGCT, introduit par la loi du 5 mars 2007, permet aux EPCI à fiscalité propre d'intervenir dans la mise en place de la vidéo protection.

Certaines communes-membres de la CAPI se sont équipées de systèmes de vidéo protection en sollicitant parfois un appui technique de l'Intercommunalité. Cet appui a répondu à diverses logiques :

- Installation et entretien des réseaux différenciés selon la collectivité,
- Principe d'exploitation des images par les communes en temps réel ou à posteriori,

- Manifestation d'intérêts de communes, voire des entreprises, d'entrer dans un réseau étendu (sécurité des habitants des communes de la CAPI).

L'appui de la CAPI est aujourd'hui de plusieurs types :

- Installation d'équipements de vidéo protection (déploiement des réseaux, pose des mâts, de caméras...),
- Entretien des réseaux (parcs caméras, liaisons).

De leur côté, les communes qui possèdent (ou en cours d'installation) un système de vidéo protection détiennent la gestion des images et de leur exploitation, ainsi que le lien avec les forces de l'ordre (Bourgoin-Jallieu, Villefontaine, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce).

Il s'agit, dans un premier temps, de pouvoir réaliser un état des lieux des initiatives existantes et des intentions futures des communes de la CAPI. Ce diagnostic doit permettre, dans un deuxième temps, d'imaginer les différents scénarios ouvrant sur la mise en place de moyens d'équipement et de gestion partagés à l'échelle intercommunale. Le coût total de cette mission d'expertise de six mois est estimé à 30 000 € (agent de Catégorie A mis à disposition de la CAPI pour la durée de la mission). La CAPI conservera à sa charge financière un tiers du service soit environ 10 000 €, le reste étant à charge des communes parties prenantes du dispositif.

La participation financière des communes est établie selon une double répartition : une part indexée sur le nombre d'habitants et une part relative au niveau de déploiement déjà mis en œuvre sur le territoire communal. Cette répartition financière est détaillée dans l'annexe jointe (annexe 1).

Les modalités de réalisation de cette étude sont détaillées dans la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour notre commune de participer à cette étude pour bénéficier des éléments de diagnostic permettant de nous positionner ultérieurement sur la mise en œuvre d'une gestion mutualisée de la vidéo protection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE la CAPI pour réaliser une prestation de service concernant une étude d'opportunité relative à la mise en œuvre d'une gestion partagée de la vidéo protection.**
- **APPROUVE la participation financière de notre commune conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation ainsi que toute pièce administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 18/12/2017

Publication et transmission en sous-préfecture le 19 décembre 2017 19/12/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20171218-Imc12879-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

relative à l'étude d'opportunité concernant la mise en œuvre « gestion partagée de la vidéoprotection sur le territoire de la CAPI »

Entre

La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère,
représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean PAPADOPULO,
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2017,
Ci-après dénommée « la CAPI »

D'une part,

Et

La commune de
représentée par son Maire en exercice,
dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du,

Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des réflexions relatives à l'optimisation et la mutualisation des moyens à l'échelle communautaire, le conseil communautaire a adopté le 15 décembre 2015 son schéma de mutualisation 2015/2020.

Structuré autour de 3 axes (1- La recherche de l'efficacité dans l'action publique locale 2- Le développement de la coopération dans la production des politiques publiques 3- Une réflexion sur l'évolution des politiques publiques), ce schéma de mutualisation est conçu à périmètre de compétences constant et vise autant des actions portant sur les fonctions ressources que des actions tournées vers le service direct à l'utilisateur.

Au titre des actions 2017 et sans préjuger de l'effective mise en place d'un service mutualisé, est proposé le lancement d'une étude d'opportunité sur la mise en œuvre d'une gestion partagée de la vidéoprotection sur le territoire de la CAPI, en lien avec les initiatives déjà menées par les communes et la CAPI (Parc d'activité de Chesnes) sur cette question.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'étudier l'opportunité et les modalités techniques, administratives, juridiques et financières de mise en place par la CAPI d'une gestion partagée de la vidéoprotection à l'échelle du territoire de la CAPI.

Article 2 : Définition des prestations

2.1 – Contenu et délais de réalisation

La CAPI assure les prestations détaillées ci-après selon le calendrier suivant :

a) DIAGNOSTIC (mai-juillet 2017)

Il s'agit de rencontrer l'ensemble des communes ayant manifesté leur intérêt pour cette démarche afin d'identifier les moyens financiers, humains et techniques déployés en investissement et en fonctionnement. Il s'agira également d'étudier les modalités de gestion des dispositifs déployés.

Cet état des lieux sera mené à partir d'entretiens conduits par le chef de projet au moyen de grilles d'entretien préalablement conçues et transmises aux communes.

Livrable

Pour les communes ayant développées un dispositif, un état des lieux par commune précisant :

- Objectifs poursuivis,
- Investissements réalisés et à réaliser,
- Modalités de fonctionnement des dispositifs,
- Analyse des conditions de réussite, des avantages et des contraintes.

Pour les communes souhaitant développer un dispositif, un état des intentions :

- Objectifs poursuivis, attentes,
- Moyens que la commune envisage de mobiliser sur le plan humain, technique et financier.

b) Benchmarking (juillet-septembre 2017)

Il s'agit sur la base des attentes et objectifs formulés d'identifier des initiatives innovantes et transposables sur le territoire de la CAPI.

Livrable

Cette partie de l'étude donnera lieu à la production d'une fiche synthétique par exemple identifiée, précisant le type de porteur, les objectifs du dispositif, un plan de financement initial, un budget synthétique en fonctionnement et en investissement, le montage juridique et administratif retenu.

c) Définition des scénarios et validation du scénario final (septembre-novembre 2017)

Il s'agit de proposer aux communes et à la CAPI différents dispositifs, mode de gestion, d'exploitation au vue de leurs attentes et des initiatives identifiées. Ces scénarios devront notamment permettre une analyse sur les champs techniques, juridiques et financiers afin de faciliter la décision. Cette approche devra notamment permettre une analyse comparée des scénarios.

Cette étape devra associer l'ensemble des opérateurs intervenant dans le champ de la sécurité publique (Polices municipale et nationale, Gendarmerie, Service référent sureté de la Préfecture^(AL1)).

2.2 -Interlocuteurs

Pour la CAPI :

L'interlocuteur référent sur cette prestation est Monsieur Mathias FRANKO, Directeur Général Adjoint en charge du Développement du Territoire, basé aux services administratifs de la CAPI, Avenue du Bourg – 38080 L'Isle d'Abeau

Tél. Bureau 04 74 27 39 18 – Courriel : mfranko@capi38.fr

Pour la commune :

L'interlocuteur désigné par la commune est monsieur-----, ---fonction-----, -----adresse administrative-----

Tél. Bureau ----- Tél. Portable ----- - Courriel :

Article 3 : Modalités financières de remboursement des prestations

Le prix forfaitaire pour la réalisation de l'ensemble des missions est de 30 000 euros.

Il est indiqué que ce prix forfaitaire correspond à la masse salariale dédiée au projet, soit 100% de temps de travail d'un agent de catégorie A pour une durée de 6 mois.

Un tiers (soit 10 000€) de la prestation restera à la charge de la CAPI ; le solde (soit 20 000 €) étant réparti entre les communes adhérentes à la prestation selon une clef de répartition jointe en annexe.

A l'issue de la prestation, la CAPI adresse à la commune une demande de paiement accompagnée d'un titre de recettes.

Article 4 : Durée

La présente convention est applicable à compter du 15 mai 2017 et jusqu'à 15 novembre 2017.

Article 5 : Obligations-Responsabilités-Contentieux

La CAPI assiste la commune par la réalisation des prestations détaillées à l'article 2.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CAPI et la commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

Article 7 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Etablie en double exemplaires originaux,

A L'Isle d'Abeau, le

Pour la CAPI Pour la commune

Le Président, Le Maire,

Annexe 1 : Clés de répartition financière entre les communes intégrées dans l'étude

Communes ayant manifestées leur intérêt	Montants proposés (en euros)
CAPI	10000

CAPI

> Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

Bourgoin-Jallieu	2500
Domarin	900
Ecloses-Badinières	900
Four	900
L'Isle d'Abeau	2500
Maubec	900
Nivolas-Vermelle	900
Ruy-Montceau	1400
Saint Alban de Roche	900
Saint-Quentin-Fallavier	1500
Saint-Savin	900
Satolas et Bonce	900
Vaulx-Milieu	900
Villefontaine	2500
La Verpillière	1500
TOTAL	30000

**ANNEXE 1 – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES
ETUDE VIDEO PROTECTION INTERCOMMUNALE**

Communes ayant manifestées leur intérêt	Montants proposés (en euros)
CAPI	10000
Bourgoin-Jallieu	2500
Domarin	900
Ecloses-Badinières	900
Four	900
L'Isle d'Abeau	2500
Maubec	900
Nivolas-Vermelle	900
Ruy-Montceau	1400
Saint Alban de Roche	900
Saint-Quentin-Fallavier	1500
Saint-Savin	900
Satolas et Bonce	900
Vaux-Milieu	900
Villefontaine	2500
La Verpillière	1500
TOTAL	30000

